



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne

GUIDE DU DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

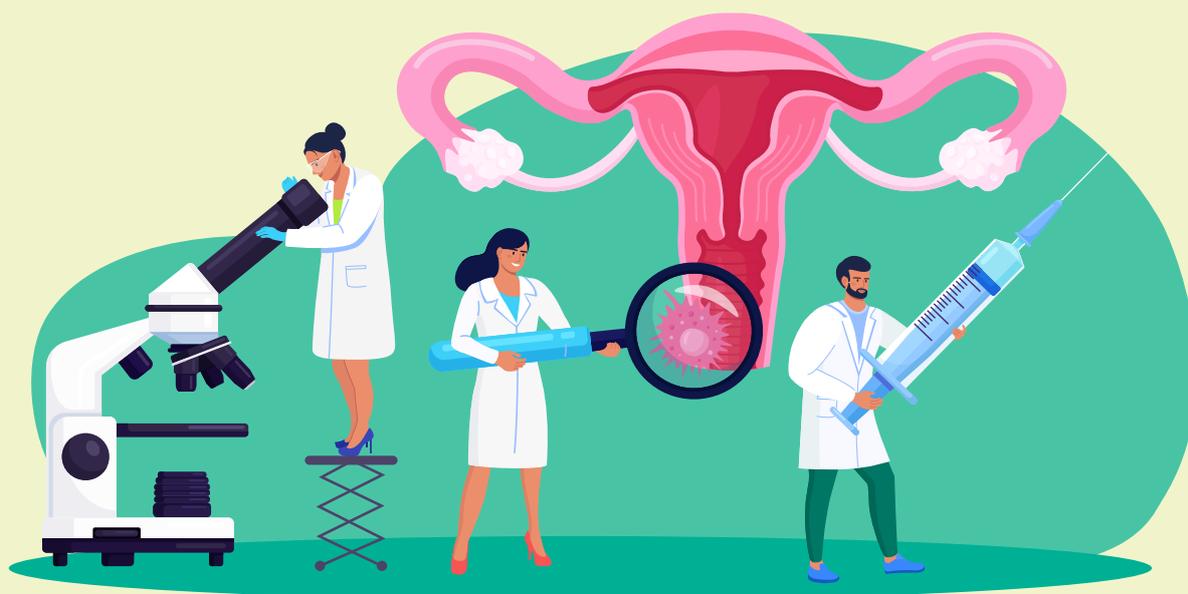
2 moyens
efficaces de
prévention :
la vaccination
et le frottis



ameli.fr

01

LES CHIFFRES CLÉS EN FRANCE



Le cancer du col de l'utérus est la 12^{ème} cause de cancer chez la femme. On estime à 2 100 le nombre de nouveaux cas en France en 2018. Dans plus de 75 % des cas, il provient d'une infection à papillomavirus humains transmise par voie sexuelle.

L'infection par le papillomavirus humain (HPV) est très courante (8 femmes sur 10 au cours de leur vie) et guérit le plus souvent spontanément. Dans certains cas (10 %), le virus persiste et des lésions précancéreuses peuvent apparaître, susceptibles d'évoluer vers un cancer.

3 000
nouveaux
cancers

3 000 nouveaux cancers et 1 100 décès évitables chaque année

3/4 des
cancers

3/4 des cancers diagnostiqués chez des femmes de moins de 65 ans

59 %

Le taux du dépistage en France est de 59 %

41,5 %

La couverture vaccinale HPV (2 doses chez les filles de 16 ans) est de 41,5 % en France

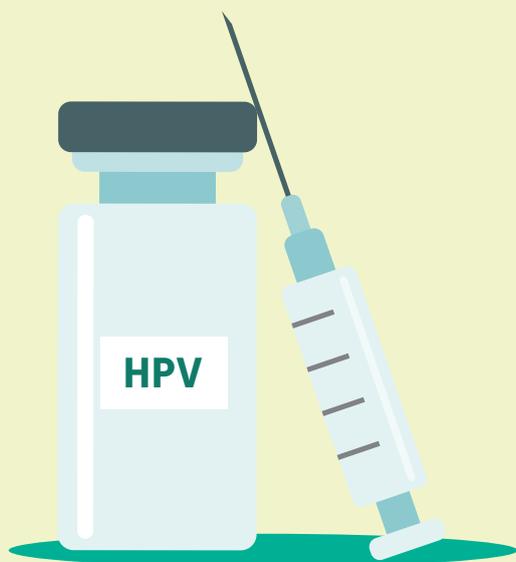
8,5 %

La couverture vaccinale HPV est de 8,5 % chez les garçons en France

02

DEUX MOYENS COMPLÉMENTAIRES POUR AGIR

PRÉVENTION PRIMAIRE : LA VACCINATION



La vaccination contre les HPV pour les garçons et les filles dès 11 ans

La vaccination permet d'éviter jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine des cancers. Elle est indiquée pour les filles et pour les garçons (depuis le 1^{er} janvier 2021) de **11 à 14 ans**, avec un rattrapage possible de **15 à 19 ans**. Elle est également recommandée **jusqu'à 26 ans** pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes.

Associée au dépistage, cette vaccination permet d'éradiquer, à terme, le cancer du col de l'utérus.



À compter de septembre 2023, la vaccination contre les infections HPV sera gratuite et généralisée pour tous les élèves de 5^{ème} au sein des établissements scolaires, volontaires et avec autorisation des parents.

PAR QUI ?

La vaccination peut être prescrite et réalisée par les médecins et les sages-femmes. Elle peut être réalisée par un infirmier ou un pharmacien sur prescription médicale pour les patients de 16 ans et plus.

OÙ ?

En libéral, à l'hôpital, dans un Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), un centre de planification familiale et certains centres de vaccination.

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

Le vaccin contre les HPV est pris en charge à 65 % par l'Assurance Maladie.

L'injection du vaccin est prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé dans les conditions habituelles.

Il n'y a pas d'avance de frais pour la consultation dans les centres de vaccination publics, les CeGIDD et les centres de planification familiale.

PRÉVENTION SECONDAIRE : LE DÉPISTAGE

Le programme national de dépistage a pour objectifs de réduire le nombre de cancers du col de l'utérus et la mortalité liée à ce cancer, d'améliorer l'information ainsi que la qualité de suivi ou des soins. Il garantit à chaque femme un accès égal au dépistage du cancer du col de l'utérus sur l'ensemble du territoire et un niveau de qualité élevé.

Le dépistage permet de détecter des lésions précancéreuses et de les traiter avant qu'elles ne se transforment en cancer.

La consultation chez le professionnel de santé, la réalisation du prélèvement et l'analyse du test de dépistage sont prises en charge dans les conditions habituelles par votre régime d'Assurance Maladie et votre complémentaire santé. Si vous avez reçu un courrier d'invitation, **l'analyse du test de dépistage est prise en charge à 100 % par votre régime d'Assurance Maladie, sans avance de frais.**



La réalisation d'un test de dépistage pour les femmes de 25 à 65 ans

Le dépistage du cancer du col de l'utérus est proposé à toutes les femmes âgées de 25 à 65 ans, sauf indication contraire du médecin. Ce test consiste à examiner des cellules prélevées au niveau du col de l'utérus, lors du frottis.

Le frottis est recommandé de :

- **25 à 29 ans : deux premiers tests réalisés à 1 an d'intervalle, puis, si les résultats sont normaux, un frottis 3 ans plus tard.**
- **30 à 65 ans : tous les 5 ans, jusqu'à l'âge de 65 ans, dès lors que le résultat du test est négatif.**



03

LE DÉPISTAGE EN PRATIQUE

1 - JE PRENDS RENDEZ-VOUS



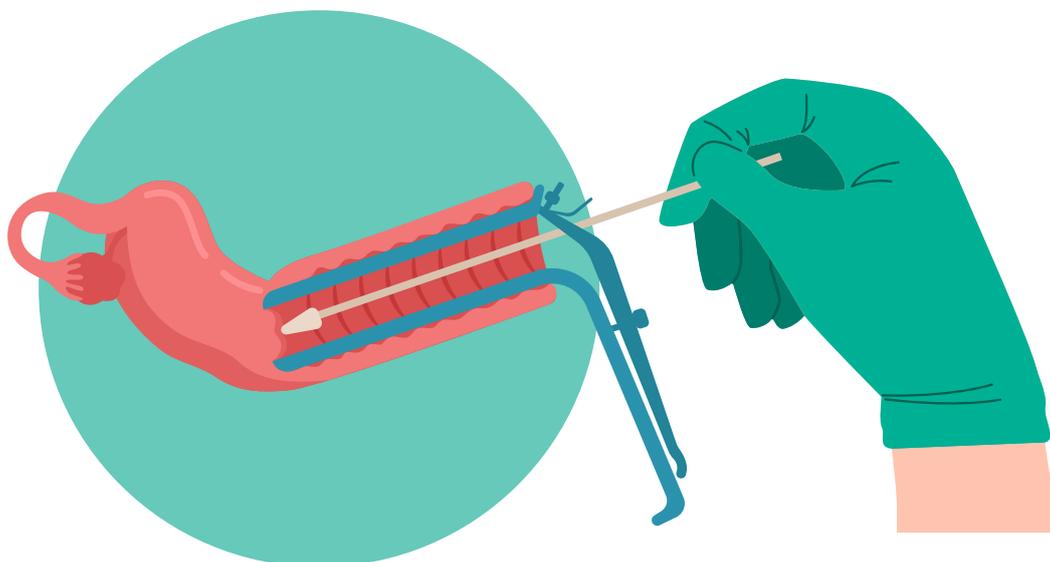
Je peux prendre rendez-vous auprès :

- d'un gynécologue,
- d'un médecin généraliste,
- d'une sage-femme,
- d'un centre de santé, un centre mutualiste, un centre de planification ou un hôpital
- de certains laboratoires de biologie médicale (sur prescription médicale).

2 - JE RÉALISE LE TEST



L'examen se fait en position gynécologique. Le professionnel de santé prélève délicatement des cellules au niveau du col de l'utérus afin de les analyser. Cela prend quelques minutes et n'est pas douloureux, même si je peux ressentir une gêne. Je peux réaliser le test même lorsque je suis enceinte.



3 - JE REÇOIS LES RÉSULTATS



Le prélèvement est envoyé à un cabinet ou laboratoire spécialisé pour analyse. Après quelques jours, je reçois mes résultats par mail et/ou par courrier.



Si aucune cellule anormale ou présence de virus n'est détectée, n'oubliez pas de refaire le test de dépistage tous les 3 ans entre 25 et 30 ans, puis tous les 5 ans entre 30 et 65 ans.



Si des cellules anormales et/ou la présence de virus sont détectées, cela ne signifie pas nécessairement que vous avez un cancer. Votre médecin ou votre sage-femme vous indiquera les examens complémentaires nécessaires et vous orientera, si besoin, vers un professionnel de santé spécialisé.



FOIRE AUX QUESTIONS

> QUELS SONT LES SYMPTÔMES DU PAPILLOMAVIRUS ?

Le plus souvent, l'infection à HPV est asymptomatique.

Dans certains cas, elle peut provoquer des condylomes (petites verrues au niveau des organes génitaux). Certains papillomavirus peuvent aussi provoquer des verrues plantaires.

Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

> FAUT-IL ÉVITER D'AVOIR DES RAPPORTS SEXUELS EN CAS D'INFECTION À HPV ?

Avant d'avoir des rapports sexuels en cas d'infection à HPV, il est important de consulter l'avis de son médecin traitant.

> COMMENT SE TRANSMET LE PAPILLOMAVIRUS ?

Le virus HPV se transmet par contact des muqueuses ou de la peau, presque exclusivement lors des rapports sexuels, avec ou sans pénétration.

> LES PRÉSERVATIFS PEUVENT-ILS PROTÉGER CONTRE LE PAPILLOMAVIRUS ?

Non, les préservatifs ne protègent pas à 100 % contre l'infection à HPV, car ils ne couvrent pas l'intégralité des parties génitales.

ATTENTION : ils restent importants pour la protection contre d'autres Infections Sexuellement Transmissibles.

> LES HOMMES PEUVENT-ILS ATTRAPER ET TRANSMETTRE LE PAPILLOMAVIRUS ?

Oui, le papillomavirus touche aussi bien les hommes que les femmes.

En plus du cancer du col de l'utérus, le papillomavirus peut causer des cancers, de l'anus, de l'oropharynx, de la gorge et du pénis.

> LE FROTTIS EST-IL NÉCESSAIRE SI JE SUIS VACCINÉE ?

Oui, vaccinée ou non, un dépistage régulier est nécessaire. Ce sont deux méthodes de prévention complémentaires du cancer du col de l'utérus.

EST-CE UTILE DE FAIRE CE DÉPISTAGE SI...

> J'ai uniquement des rapports homosexuels ?

Oui, une femme peut être exposée à une infection au Papillomavirus quelle que soit sa sexualité.

> Je suis transgenre ?

Oui, si vous avez un utérus, le dépistage du cancer du col de l'utérus est nécessaire. Si vous n'avez pas d'utérus ou si vous avez eu une ablation de l'utérus, le dépistage du cancer du col de l'utérus n'est pas nécessaire.

> Je n'ai plus de rapports sexuels ?

Oui, il est indispensable de continuer le dépistage car l'infection à Papillomavirus (HPV) peut se poursuivre pendant des années.

> Je suis ménopausée ?

Oui, Il est indispensable de continuer le dépistage du cancer du col utérin par le test HPV jusqu'à l'âge de 65 ans, et parfois même au-delà si votre médecin l'estime nécessaire pour certains cas particuliers.

EN SAVOIR +

